

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-443 DU 1ER OCTOBRE 1998

portant création d'une commission
d'enquête sur les vols présumés à la
Société sucrière de Savè (SSS) et sur
le site de la Brasserie d'Abomey.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

Vu la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission d'enquête relative aux vols présumés
commis à la Société sucrière de Savè (SSS) sur les matériels inventoriés par le
ministre de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises et une délégation de
la société « Mon Loisir », adjudicataire de l'appel d'offres de la Société sucrière
de Savè ainsi que sur le site du projet de la Brasserie d'Abomey dont le groupe
Tassor-Urquell est adjudicataire.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Girigissou GADO, chargé de mission du Président
de la République ;

.../...

- Membres :
- Monsieur Berthaire BABATOUNDE, conseiller technique du Président de la République, chargé de la moralisation de la vie publique ;
 - Commandant Abdoulaye GOGUE, représentant du cabinet militaire du Président de la République ;
 - Chef de Bataillon Alidou BIAOU, représentant de la DSLD ;
 - Monsieur Pascal A. GBAGUIDI, ingénieur sucrier à la direction du Développement industriel, représentant du ministre de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises ;
 - Monsieur Victor TCHEGNON, Ingénieur électromécanicien à la direction de l'inspection et de la vérification interne, représentant du ministre de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises ;
 - Monsieur Joachim Boni BIAOU, secrétaire permanent de la commission nationale des Affaires domaniales au ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;
 - Monsieur Bachir BAKARY , directeur adjoint de cabinet du garde des sceaux, ministre de la Justice de la législation et des droits de l'homme.

Article 3 : La commission peut faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : La commission devra déposer les résultats de ses investigations le mercredi 07 octobre 1998 au plus tard.

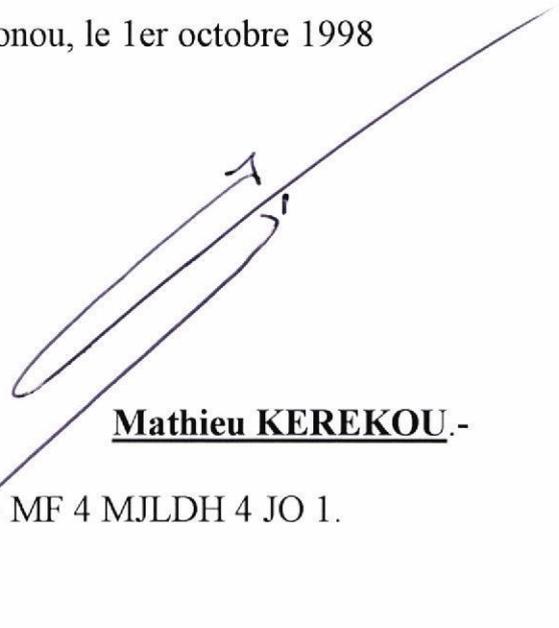
.../...

Article 5 : L'absence d'un ou deux membres de la commission ne peut en aucun cas empêcher celle-ci de remplir sa mission ainsi définie.

Article 6.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 1er octobre 1998

par le Président de la République,
chef de l'Etat, chef du gouvernement,

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right. The signature is enclosed in a large, hand-drawn oval. The name 'Mathieu KEREKOU' is printed in bold, underlined capital letters below the signature.

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 MISAT 4 MFPTRA 4 MF 4 MJLDH 4 JO 1.